

LE JEUDI 16 AVRIL 2026 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 16/04/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/37

Travaux d'adaptation de deux bornes d'apport volontaire enterrées - Interdiction temporaire de circulation rue Edouard Lefebvre

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc** - 6 avenue de Paris 78000 Versailles pour l'entreprise ASTECH – 7 avenue de l'Europe Plaine d'Alsace F 68190 Ensisheim en vue d'effectuer des travaux d'adaptation de deux bornes d'apport volontaire enterrées,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le jeudi 16 avril 2026, 3 heures, entre 9h à 16h :**

Rue Edouard Levebvre, dans sa partie comprise entre la rue du Chemin de Fer et la rue des Etats Généraux.

Déviations mise en place par la rue du Chemin de Fer par l'entreprise responsable des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 janvier 2026